

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E26000044 / 13

Madame la présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SERRE-PONCON
6 Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

<https://marseille.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000044 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Colette Vioujas, demeurant 166, Bd Georges Pompidou Résidence Urban Harmony, Gap (05000) (portable : 0612640076) en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Martine Marlois (tel : 04 92 53 70 88 ; portable : 06 30 49 61 86) en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs ".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Signé

Muriel Mendes

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/06/2026

N° E26000044 /13

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire du 19/06/2026

Vu enregistrée le 8 juin 2026, la lettre par laquelle la présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Colette Vioujas est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

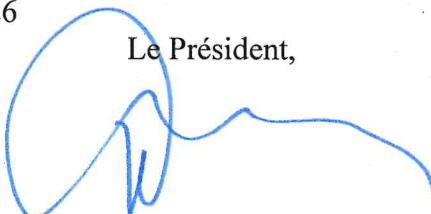
ARTICLE 2 : Madame Martine Marlois est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à Madame Colette Vioujas et à Madame Martine Marlois.

Fait à Marseille, le 19 juin 2026

Le Président,



Thierry TROTTIER